

**PRÉSENTATION ET TEXTE D'UN
MÉMOIRE SUR
LE COMMERCE DE NICE
(1747-1749).**

PAR A. DEMOUGEOT

Avant même qu'eut pris fin la guerre de sécession d'Autriche, divers plans avaient été faits pour donner vie à l'ensemble Nice-Villefranche, pour y introduire commerce et industrie, aussi pour lui apporter une certaine activité maritime. Les difficultés étaient grandes.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, le comté de Nice est pauvre. A la campagne le paysan ne peut compter que sur la récolte des olives et sur l'élevage du mouton pour se procurer quelques ressources. A Nice, aucune industrie; limitée. Par la pauvreté, la consommation est très faible; aussi le commerce se réduit-il à de toutes petites opérations. Pouvait-on l'améliorer en faisant de Nice-Villefranche un lieu de transit ? Rien ne permettait de le penser.

Vers l'est, la chaîne des Alpes est une barrière; elle ne peut être franchie que sur de mauvais chemins muletiers impraticables en hiver; aussi ne permet-elle pas que Nice soit pour le Piémont un débouché régulier donnant accès à la mer. A l'ouest, la France; mais de ce côté, les raisons politiques s'opposent à toute association avec Marseille et les contrebandiers sont à peu près les seuls à travailler activement en Provence. Reste la mer, mais, outre que les Niçois ne sont pas marins, elle n'est là d'aucun secours; le port où se font le chargement et le déchargement des marchandises est situé au fond de la rade de Villefranche et les montagnes abruptes qui le dominent arrivent si près des quais qu'ils ne laissent aucune place pour construire une ville; aussi est-ce à Nice, où il n'y a pas de port, que se tient le commerce. Entre les deux centres, les communications se font par un chemin "non roulant" qui passe au col de Villefranche. Dans ces conditions, creuser un port à Nice; y transférer le trafic maritime qui se faisait à Villefranche, devait être un grand progrès mais, l'opération faite, toutes les difficultés n'allaient pas disparaître pour autant; on le vit bien lorsque, faute de commerce, le port demeura vide.

Resserrée entre le Paillon et le pied du Mont-Alban, Nice -aujourd'hui la vieille ville- compte alors 16.000 habitants, sans grandes ressources pour la plupart, et peu portés aux grandes entreprises; aussi, pour attirer les négociants étrangers, plus actifs, et pour donner de l'allant, le que Charles-Emmanuel 1^{er} a-t-il, dès 1612, déclaré ports francs Nice et Villefranche, exemptant ainsi de tous droits et taxes les marchandises étrangères et les navires qui les importaient; en même temps autorisation était donnée aux commerçants, industriels ou artisans étrangers de s'établir à Nice pour y fonder un commerce ou une industrie. L'intention était excellente mais l'entrée en franchise des marchandises étrangères était évidemment inconciliable avec le désir manifesté de faire naître sur place une industrie. Lorsqu'elle sera réinstallée dans ses fonctions, en 1749, la haute administration locale restera paralysée par cette contradiction et le commerce niçois ne sortira pas de son ancienne stagnation, jusqu'au jour où les Anglais qui, pendant la guerre de Sept ans, s'étaient servis de la rade de Villefranche comme base navale, s'avisèrent ensuite de l'utiliser comme escale pour leurs vaisseaux marchands qui allaient à la conquête des marchés de la cote italienne et du Levant. Nice devient alors, pour quelque temps, port de transit; les marchandises y sont stockées puis chargées sur de plus petits navires qui les portent à destination. Au passage, les Niçois prennent leur profit. Quant aux Anglais, ils s'attachent au pays, à la lumière, aux fleurs et comme la mer est là, ils se sentent un peu chez eux; séduits par la douceur des hivers ensoleillés, ils font de Nice la ville de saison qu'elle est encore aujourd'hui, autant de transformations qu'aucun plan n'avait prévues.

Conservé aux archives départementales des Alpes-Maritimes¹

Le Mémoire sur le commerce de Nice a été écrit en 1747 et 1749; il ne porte pas de signature et les recherches faites à Turin et à Chambéry pour en connaître l'auteur, n'ont pas abouti. Il est écrit en français et certaines observations sur le commerce de Savoie laissent penser qu'il est l'œuvre d'un Savoyard qui serait venu à Nice en 1746 pour les affaires de la

¹ Fonds "Città e Contado di Nizza", maz.2 d'additions, liasse n°4, pièce n°3.

consommation de la paix. Quel qu'il soit, l'auteur ne voit pas grand, peut-être parce qu'il a compris que la situation de Nice ne le permettait pas; il juge que les Niçois sont paresseux et manquent d'audace dans leurs affaires; aussi ne leur propose-t-il que de petits moyens, insistant surtout pour qu'ils tirent parti de ce qui est à leur portée au lieu de se laisser distancer par les génois. Tel qu'il est ce plan est intéressant surtout par les suggestions récentes que par ce qu'il fait connaître du commerce niçois au XVIII^e siècle et de l'incapacité des intendants chargés de le diriger; aussi mérite-t-il d'être connu. Nous le présentons ici dans son texte intégral.

Depuis que j'ai connaissance des affaires de l'État, j'ai connu par les différents discours des ministres du Roy, des négociants du pays, et des habitants de la comté de Nice, que tous ces différents ordres de sujets du Roy étaient surpris qu'il n'y eut point de commerce d'une certaine consistance entre cette cite et le Piedmont, mais je crois que personne n'a cherché de connaître la source de ce mal, ni les moyens d'y apporter des remèdes. Je me suis attaché dans le séjour l'année 1746 à Nice, et pendant celui que j'y fais présentement à examiner à fond. Tous ces articles premier: quelle était la source de cet engourdissement de l'État en général, et de la province de Nice en particulier sur le commerce de mer? En second lieu, quel serait le remède à ce mal?

Et en 3^eme. Le commerce par lequel on peut commencer sans se jeter dans des idées trop vastes qui puissent donner de la jalousie, se réservant de l'augmenter peu à peu.

La source du mal est que les Ministres oui ont été à la tête des finances n'avaient ni le goût ni les connaissances faut pour cette partie du Gouvernement, parce qu'aucun d'eux n'était sorti du pays dans sa jeunesse et n'avait eu ces commodités d'aller à ses propres frais à Livorne, Marseille, Amsterdam, Londres et Hambourg chez quelque gros négociant pour apprendre le négoce, comme le pratiquent tous les Français qui sont par leur famille ou par gain destinés aux affaires du commerce et des finances; de là il résulte que par de petits intérêts journaliers des finances ils ont influé par leur direction plutôt à la décadence du commerce qui subsistait qu'à l'augmentation de celui qu'on pouvait faire. Je ne me souviens pas de tous les incidents de cette nature; cependant, j'ai présent à ma mémoire le dommage porté à la Savoie par l'augmentation des douanes de Suze en 1713, le préjudice porté au Faucigny, Chablais et Genevois par les difficultés faites aux Français pour une augmentation de loyer des magasins à sel du Regonfle², celui de la défense des monnaies France au delà des monts. On rendit plus dispendieuse l'extraction des vins de Mont-ferrat par Valence dès que nous eûmes cette place. On fut la dupe des Génois dans l'affaire des bœufs de Piémont après la paix de 1713; on est continuellement vexé et en perte avec eux dans l'affaire des monnaies, et en 1718 on ruina la magnifique fabrique des étoffes de Charbonnet³ qui faisait beaucoup de peine à la ville de Lyon, et dans le même temps, on porta un coup mortel au commerce des soyes, et il arriva qu'au lieu que les Français envoient ordinairement trois millions à l'avance pour s'assurer les soyes, on a été obligé dans la suite de les envoyer à Lyon et d'attendre souvent dix huit mois le paiement. On fit aussi une grande faute en publiant par imprimé la manière de filer l'organsin jusques alors ignorée ailleurs, et que tout le monde apprit. Outre tout cela, il faut observer que nos marchands aiment mieux tirer les marchandises de dehors que de les fabriquer dans le pays, parce que celles de dehors qu'ils prennent à crédit ils en règlent le prix comme ils veulent, d'ailleurs comme on veut établir les manufactures à Turin où le vivre est trop cher, cela rend les marchandises chères et d'un débit difficile. Si d'un côté on faisait ces établissements où les vivres sont à bon marché, et que de l'autre le Conseil du Commerce prit soin d'envoyer tous les

²Le Regonfle (remous, reflux ses eaux) était le port fluvial de Seyssel; c'était le point de rupture de charge du trafic rhodanien en amont duquel la navigation n'était Diras possible. Par le Regonfle transitait le sel des salines de la Camargue destiné à la Savoie.

³Michel Charbonnet marchand de soie à Lyon et Giacomo Gariglio négociant soie étaient associés et avaient ouvert en 1710 à Villefranche de Piémont une fabrique d'étoffes de soie et aussi d'étoffes d'or et d'argent: Ils avaient obtenu divers privilèges et un subside de 100.000 livres.

ans un homme à Lyon pour savoir les prix et régler sur ces connaissances, celui des marchands de Turin, les manufactures prendraient consistance dans le pays.

Les Intendants, qui sont ceux qui gouvernent le pays, partent de Turin laureati avec un grand fond d'ignorance et de présomption, et un esprit de chicane au lieu d'aisance et de liberté nécessaire au commerce; ils arrivent dans la province ont la plupart ne prennent jamais n'autres connaissances que celles qui conviennent ou à leur propre utilité, ou à leur vanité, ils se bornent à faire le causato et à procurer l'avantage imaginaire ces finances par des chicanes et mes entraves qu'ils mettent au commerce, et qui leur font cependant honneur à Turin parce qu'on n'en connaît les conséquences. Leurs secrétaires, qui peur la plupart Au teins font tout par le canal de leurs amis ou de leurs parents achèvent par leur partialité, ou par leur rapine ne gêner ce que l'Intendant n'avait pas gâté lui-même.

Pendant le cours de cette guerre, j'ai connu qu'aucun intendant n'était au fait de la force ne sa province, d'où il est résulté que faute de connaissance et de disposition, les finances ont fait mes dépenses excessives, et les peuples en ont beaucoup souffert. Je me souviens entre autre qu'étant à Nice en 1746, faute de dispositions, le fourrage qu'on aurait pu avoir à 45 s. le Rp coutait 6^H, Voilà en gros la première source Au mal à laquelle. Il est aisé de remédier en obligeant les intendants de former un tableau de leur province qu'ils doivent visiter exactement, et au lieu qu'à la cour tout ce qu'ils écrivent et disent est cru comme évangile, on ferait fort bien d'ordonner la province de veiller à leur conduite, et à celle de leurs secrétaires et subdélégués et établir à la secrétairerie du cabinet un bureau pour recevoir ces sortes d'informations. Bien entendu qu'on devrait aussi punir très sévèrement ceux qui manderaient des choses contraires à la vérité: voilà en gros le mal et le remède qui exigeaient encore un plus ample détail.

Nous n'avons à la mer que l'Ovan (Loano), Oneille Villefranche et Nice.

L'Ovan pourrait faire quelque petit commerce avec Oneille et Nice, et fournir des mariniens qui manquent à Nice.

Il y a pourtant plus d'une centaine de matelots nissards dans les côtes voisines qui se sont absentés de crainte d'être levés pour le Bataillon national et le dégoût des nissards est tel pour les troupes que l'on calcule que les 40 hommes que la ville de Nice doit fournir audit bataillon pour son contingent, ont privé la ville de 15 mille têtes depuis son établissement.

Oneille, qui est dans le même cas peur ce qui concerne les levées de soldats, peut fournir de l'huile, des mariniens et les corallines très propres pour un commerce qui ne donnerait aucune jalousie, et qui pourrait pourtant s'étendre non seulement en Sardaigne mais aussi sur la côte d'Espagne e comme il s'est pratiqué autrefois. Oneille donne de la très bonne huile et en quantité; il y avait un très bon commerce en droiture avec la France en 1690. Le roi Victor ayant fait confisquer les batimens français qui y étaient à la déclaration de la guerre, ceux de Porto Morizzio en profitèrent pour ruiner Oneille, ainsi maintenant Oneille ne pourrait faire le commerce de ces huiles qu'en s'entendant avec une compagnie de Nice peur les vendre en droiture aux français et dans le Nord. On compte qu'une année portant l'autre, Oneille et Nice peuvent vendre pour environ un million de livres de valeur en huile, et de la façon dont ils le vendent aujourd'hui les Génois et les Français profitent au moins de 20 pour cent parce qu'ils y achètent les huiles en détail par eux-mêmes ou par leurs commissionnaires au lieu qu'il devrait y avoir dans le pays une compagnie formée pour exclure l'étranger de cet achat, la chose serait très facile si l'union des volontés était aussi constante à Nice que l'envie du gain mais il y a à Nice, sur ce sujet, les inconvénients qui ne pourraient être remédiés que par le direction d'un Gouverneur d'un président et "un intendant qui s'attacheraient de bon concert à rendre service à l'État. La Noblesse a les denrées et les négociants le commerce; ils ne peuvent rien faire de bon qu'étant d'accord et ils ne le sont jamais; tous voudraient le profit de leur côté pendant qu'il est évident qu'ils ne peuvent l'avoir qu'ensemble. La noblesse voudrait le négoce sans paraître marchand⁴ ainsi outre l'autorité de ceux qui gouvernent la Province, il faudrait celle du

⁴Par édit du 12 mars 1749 confirmant une déclaration du 16 août 1627 le roi de Sardaigne avait autorisé les nobles

Souverain qui, en autorisant la noblesse au commerce, comble on fait à Florence, les met en état de prendre une part publique et honorable au profit. Il y a encore une observation à faire, c'est lue les Nissards qui ont de l'esprit et aiment le profit, sont pourtant paresseux et n'aiment point le risque, et c'est par ces deux raisons qu'on ne les voit jamais aller en mer plus loin qu'il ne fut pour pêcher les anchois et les sardines.

Si le Roi, au lieu des galères, pouvait avoir quelques petites frégates au schabechs qui pourraient aussi servir pour le transport des troupes, et des sels de Sardaigne à Nice, protéger commerce contre les barbaresques et former petit à petit des matelots, d'autant plus que le commerce de la Côte de Gênes étant présentement barré par celui de Livourne, il ne serait palet-être pas difficile de profiter de ce débris.

Les schabechs pourraient tour à tour servir pour la barque appelée del dritto qu'il est important qu'il ne soit jamais entre les mains d'un étranger, et surtout des Génois, car la ferme qu'on en fit à Casa d'Alassio et qui le tenait l'an 1731-1732 et plusieurs autres en portant un petit avantage apparent aux finances a fourni les moyens aux Génois de faire beaucoup de mal au commerce de Nice, comme il aurait été aisé aux intendants d'en informer la Cour puisque c'est un fait connu de toute la ville de Nice. Il conviendrait même de faire quelque avantage au prince de Monaco pour sa barque du droit et la faire tenir sous la direction de la Cour par un Nissard.

Il s'agit après cela de former ici avec le concours du Piedmont une Compagnie qui embrasse et ceux qui ont les denrées et ceux qui doivent les débiter, ce qui exige un détail à part sur lequel on a déjà des plans qui peuvent s'exécuter en les modifiant, car je les crois trop étendus pour un commencement et sujets à des inconvénients politiques.

Je joins à ce mémoire un abrégé du plan de commerce et Compagnie envoyé par l'auteur nommé La Grange, français de nation, à M. le comte de St Laurent; je crois que ce projet dont le fonds est assez bon, il a besoin d'être borné, étant trop étendu, trop dans le grand et d'être modifié par des raisons politiques.

Le véritable moyen de mettre en bon train une entreprise de cette nature serait de donner quelque part à des gros négociants de Marseille, mais cela ne pourrait s'exécuter que de concert avec la Cour de France, étant défendu aux négociants de Marseille de donner part de leur commerce aux étrangers; ils peuvent pourtant s'associer pour tout commerce hors du pays avec l'étranger.

Selon mon faible sentiment, les États du Roy peuvent faire un commerce qui suffirait pour le présent et qui ne laisserait pas que de porter aux sujets du Roi un profit au moins de six à sept cens mille livres par an.

La ville et côte de Nice a un petit commerce journalier d'anchois, sardines et autres poissons, d'oranges, limons, eau de la Reine d'Hongrie, essences, vin muscat, eau de fleurs d'orange, et autres drogues de cette nature qui pourraient monter à près de deux cent mille livres, s'il était bien réglé; et surtout celui des oranges et limons, que les Génois achètent ici à bas prix et revendent ailleurs sur leurs propres cites et celles de Languedoc, pourrait être très utile s'il y avait un magistrat comme à St Rhème, à Menton qui égalise et facilite la débite, et fixe le prix, et l'étranger qui vient acheter n'a qu'à s'adresser à ce magistrat, et son chargement est d'abord fret. S'ils avaient de bonnes correspondances depuis Nice jusqu'à Novare en bien réglant l'article des huiles, il y aurait au moins 250 mille livres de profit au delà de celui qui existe actuellement; en rectifiant les laines du Haut Var et de la montagne l'on pourrait profiter encore au moins de 50 mille livres.

En tirant le poisson sec en droiture et même par Marseille, au lieu du vieux poisson sec et mauvais que nous avons, on en pourrait tirer du bon et y avoir un profit considérable parce que la consommation au delà des monts en est fort grande.

Le commerce des Génois en Sardaigne et particulièrement de la ville d'Alassio est très considérable à proportion dudit pays. Ils y vendent tout ce dont les habitants ont besoin, et

à faire commerce sans qu'il y ait préjudice pour leur illustration et privilèges.

achètent tout ce que la Sardaigne vend, blés, orges, cuirs verts, corrail, archifoux ou vernis pour les pots de terre qu'on appelle galanza, pâtes, bois, vins, légumes et fromages, qu'ils vendent dans toutes les côtes de la Romagne et de France; de façon que les Génois entre leurs ventes et leurs achats profitent de plus de trois cens mille livres de la Sardaigne; je ne vois rien de si aisé que de les exclure de ce commerce, comme de celui des drogues et épices qu'ils vendent en Piémont, qu'en leur paye une bonne monnaie, et ils ne donnent que de la mauvaise marchandise pour tout ce qu'ils achètent sur les frontières.

A Nice, on peut établir de très bonnes manufactures de savon et d'autres de papiers qui est d'une grande débite en Espagne, et le savon en Piémont; les Génois font tout ça avec le produit des États du Roy.

On peut aussi faire des octaves pour les câbles, ce qui serait d'une grande utilité.

Le rapport si nécessaire dans le commerce ne peut être du Piémont que ris, chanvres, grosses toiles de sacs, papiers, biscuits ou châtaignes cuites pour Marseille, et quelques autres articles de moindre conséquence; il y a beaucoup de profit à faire à Marseille, côtes du Languedoc et même jusques en Hollande sur le lin qu'on peut tirer par échange de Crème au de Crémone.

Le chemin, ou voiture quoiqu'on en puisse dire, ne se peut faire sue par les iules jusqu'à Limon, et de Limon par charriots: l'article essentiel est de les entretenir, de faire des entrepôts s'il est besoin, qui Partageant mieux la journée des muletiers leur fassent gagner du tems, d'établir des règles par lesquelles les muletiers agent le fourrage et avoine pour leurs mulets à meilleur marché, enfin tout ce qui peut contribuer à la diminution des frais de leur voiture, et à la facilité du port et rapport.

Pour le port de Nice à Limon, il ne manquera jamais pour peu que le commerce s'achemine, et pour le rapport qui est un article si essentiel à mesure que le commerce prendra pied. Outre ce que j'ai ci-dessus détaillé petit à petit l'industrie et le commerce pourront fournir quelques autres genres de marchandises qu'on ne peut imaginer présentement mais il est clair que jamais le rapport à Nice ne sera aussi considérable que le port de Nice en Piémont. Il me paraît que, soit pour mesurer le commerce à l'État présent des finances du pays, soit pour bien d'autres considérations, il faut pour le présent former un plan limité qui ne donne point d'ombrage et qui alimentera de soi même insensiblement. Si le roi donne à ce commerce liberté et protection, et des règles fixes, invariables et équitables, et que pour un tel commencement 30 batimens marchands protégés par trois frégates ou schabecs peuvent suffire, et que cette première dépense pour le Roi et la compagnie n'excèdera pas les 30.000 livres, sans y comprendre pendant les frégates et les schabechs.

Il est nécessaire de prendre en considération que le port de Villefranche ne peut servir que pour la station des batimens mais que pour les charger et décharger il faut que ce soit à Nice, et afin que cela soit praticable en tout temps d'une façon commode et moins dispendieuse, on ne saurait se dispenser de construire une darse capable de recevoir une douzaine de batimens on m'assure, et M. de Belidor le croit ainsi, qu'on peut la faire très bonne, sure et suffisante sous le vieux donjon en creusant dans les terres où est la maison Ribotti, et avançant un petit crochet à la pointe du Roi et un petit môle vers la terrasse.

Il y a encore bien des choses à ajouter à ce mémoire que des marchands et autres personnes mieux versées que moi pourront suggérer, et particulièrement les détails qui regardent les différentes échelles que les batimens doivent faire pour tirer par les différer chargements des profits d'une échelle à l'autre: cette connaissance très importante n'est bien connue que des gros négociants ou des patrons des barques qui ont beaucoup navigué. Voilà pourquoi il est d'une grande utilité que les patrons ou pilotes soyent intéressés à la propriété des batimens, faute de quoi ils font souvent de grandes friponneries jusqu'à la faire échouer, chose à laquelle ils trouvent souvent leur compte s'ils n'ont pas part au bâtiment. Il est aussi fort utile quand les matelots ont quelque intérêt dans la cargaison.

En établissant le commerce par colonne selon le terme en usage dans la Riviera du Posant, ou par karats⁵, si on forme une seule Compagnie, ce qui seroit mieux, ou plusieurs sociétés, et que chaque intéressé partage également ses fonds sur une dizaine de batimens, ou encore sur plus grand nombre des pertes se trouvent par cette méthode protégées, de façon qu'on ne saurait manquer d'avoir au moins le 15 pour cent de profit, frais et pertes déduits.

Une chose très importante et dont l'inobservation cause infailliblement la perte au grande diminution du commerce, c'est lorsque ceux qui sont préposés au port et aux magasins usent de partialité pour faire charger et décharger les batimens. Ces sortes d'injustice qui paraissent de peu de conséquence à ceux qui n'entendent pas le commerce de mer, sont de la dernière importance, de même que les petites chicanes des gens de la douane ou des gens de plume, s'ils sont juges du commerce; le commerce veut de la facilité et de la liberté; tout ce qui le gêne ne ou fait perdre le temps aux négociants ou les fait dépenser mal à propos, les ruines, et comme ce sont souvent de petits incidents auxquels le gouvernement ne fait pas attention, un commerce tombe sans que personne en sache au vrai les raisons; c'est pourquoi sans la direction de tous les emplois qui regardent le commerce il faudrait y placer des négocians et de ceux qui y sont aux-mines intéressés. C'est un avocat qui est ici juge du commerce, par conséquent le commerce devient une chicane.

Il y a déjà à Villefranche six ou sept batimens et il y en aurait aussi à Nice, mais les marchands sont retenus par la crainte de l'intendant; ils appréhendent qu'il ne s'en serve pour le service du Roy, non seulement sans avoir égard au dérangement du commerce mais qu'il taxe le fret à un prix arbitraire, et beaucoup inférieur à celui qu'il paieroit à l'étranger.

Il y a à Nice ou Comté, outre les obstacles ci dessus détaillés, deux autres inconvénients qui apportent des difficultés à son avancement, les bourgeois qui ont quelque bien, dès qu'ils le peuvent au lieu de continuer dans le commerce, tachent d'être avocats ou dans d'autres emplois de plume parce que la plume porte l'épée: article sur lequel l'esprit des Nissards est monté d'une façon singulière; pour les guérir de ce grain de folie, il faudrait réduire la plume au manteau et rabat en ville, et sans épée à la campagne. On sait que dès la comté de Nice est occupée par les ennemis, tous les Nissards dont les villages ne sont pas en notre pouvoir, désertent et ne peuvent tous à la paix avoir leur grâce et sont autant de sujets qu'on perd. Je crois qu'on pourrait réserver pour les levées les seules terres que nous pouffons conserver ou reprendre aisé ont comme Sospel et autres, et pour ce qui est de la ville de Nice, Villefranche et autres lieux-à portée de la mer exempter de la levée toutes les familles qui auraient un eu plusieurs matelots, le dit matelot, ne comprenant dans ce nombre qua ceux qui montent des batimens qui vont en haute mer et ils devraient être exemts de levée pour toute leur vie dès qu'il constaterait qu'ils ont navigué 10 ans au moins et 15 pour ceux qui commencent par mousses de vaisseaux.

Je joins un état des particuliers de Nice qui peuvent s'intéresser au commerce, et des fonds qu'ils ont en argent; je dis eh argent car ils en ont d'astres en fonds de terre, en créances et en magasins ou à eux ou à leurs correspondants, mais quoi qu'on en plisse dire, je ne crois pas que les fonds qui resteront ici au départ des Gallispans excèdent le détail que j'envoya.

Étant venu ici uniquement pour les affaires de la consommation de la paix, je ne suis point entré avec les Français directement en aucun discours ni projet de commerce, mais connaissant l'impossibilité de s'arranger sur cet article sans leur concours, parce que s'ils n'ont pas part au profit, ils nous susciteront, et même payeront les barbaresques pour nous ruiner, et que d'ailleurs il serait difficile pour une vingtaine d'années que nous puissions marcher tout seuls, en perlant avec l'intendant Serilly et l'abbé Roma j'ai jeté par manière de conversation et historiquement que je ne comprenais pas pourquoi les Nissards, Piémontais et Français laissaient aux Génois et autres un commerce considérable qu'ils pourraient faire, qui en pouvait

⁵J'ai vainement cherché la définition du commerce par colonne ou par karats

avoir de la première main de Marseille aux autres endroits pour ce qui nous coutait 150, corne épices et drogues et marchandises du Levant; que de Nice on pouvait répandre tout cela avec profit dans la Lombardie, que le commerce entre le Piémont et la France, la France nous donnait tous les ans des sommes en argent comptant et que ces sommes, au lieu de retourner par Marseille en France, comme cela se pourrait, allait en la plupart à Gênes; après que j'eus tenu ces propos ils me firent solliciter de donner des mémoires la dessus, mais je fis répondre que ce que j'en avais dit n'était que parce que le discours et le raisonnement l'avaient porté, que d'ailleurs je ne pensais pas au commerce et que j'ignorais les intentions de ma Cour à cet égard, mais je sais que plus je m'en éloigne, plus ils y pensent et on pourra entamer cette affaire quand on voudra, le chemin est tout tracé. Voilà tout ce que j'ai pu penser ou tirer des lumières sur cet article que je ne crois pas qu'on doive négliger. J'ai tiré toutes les connaissances que j'ai eu de diverses personnes ici, et particulièrement de Monsieur le comte de Roubion pour ce qui est du détail des cargaisons et autres. M. le comte Viancin en est très bien informé, il m'a éclairé la dessus et on fera fort bien de l'employer et de se servir, de ses lumières et de tout son application à tout ce qu'il entreprend.

État de ce qui se trouve à Villefranche de patrons, de barques et mariniers.

<u>Patrons</u>	<u>Mariniers</u>
Honoré Cordiglia	Antoine Montolivo
Bernard Tore	Antoine Rovere
Dominique Majon	Pierre Antoine Caisson
Joseph Boagnio	Melchiôr Massa
Antoine Hécio	Claude Garzillia
Michel Martin	Pascal Garzillia
Pierre Antoine Robaudi	André Mossa
Joseph Comte	Jean Paul Vian
	André Erès
	Jean-Baptiste Barrière
	Joseph Riva
	Pierre Antoine Garzilla
	Pierre Antoine Bernard
	François Garzillia
	Jean Perné
	François Guge
	François Bensa
	Jean André Ardisson
	Joseph Lauro
	Jean-Baptiste Mangiapan
	Jean-Baptiste Audibert
	Jean-Michel (illisible)
	Jean-Baptiste Gastaud
	François Audifret
	Alexandre Molino
	Antoine Americ
	Jean-Baptiste Fassi Sibaud
	Marizzio Morino
	François Sala

A Nice, il n'y a qu'Hongrand qui a un bâtiment assez considérable à lui propre, et deux autres en société.

Il n'y a que 70 bateaux pour la pêche.

On pourra tirer du pays 200 mariniers pour la haute mer outre une cinquante qui sont en France et en Espagne.

A Villefranche, il y a six à sept batimens dont la plupart sont aux Génois, sur lesquels ceux de Villefranche sont intéressés.

Des galères, en peut tirer environ 80 mariniers, le double de ce qui se trouve à Villefranche et Nice et environ 25 patrons et 6 ou 7 grosses barques.

Des négociants de Nice et des fonds qu'ils peuvent avoir, dans lesquels fonds restent compris cc qu'ils ont prêté à la Délégation et ce qu' ils ont on marchandises et créances, mais qu'ils seront dans quelques années remboursés de cc qu'ils ont prêté à la Délégation, on peut à peu près juger de ce qu'il leur restera de clair pour le commerce.

Outre cela, il faut considérer que les négociants ou muletiers de Breille, Saorge, Sospel, Tende et La Brigue ont placé plus de 200 mille livres sur les monts du Bienheureux Angiolo à Coni, ou sur ceux de Turin, et dès qu'on rabaissera les intérêts, s'il y a un commerce acheminé à Nice, ils y emploieront leur argent.

Il n'y a encore quelques négociants à Villefranche, mais qui n'ont que de petits fonds.

"M. Bertrant	50 mille £.	M. Tomati	15 mille £
M. Hongrand	50	M. Beltram et	
M. Chabaud	50	Goffi	25
M. St-Pierre	30	M. Baut	10
M. Avenes	30	M. Devezy	10
M. Grosson	20	M. Dainebert aîné	10
les frères Copon	30	M. Fouard	25
M. l'avocat Guillonda	25	M. Reynaud Dupont	15
M. Rebéqui	15	M. Chcuat et	
M. Héraud fils	5	Michely	50
M. Marc	10	M. Tapie	15
M. Bonifaci et Ordan	20	M. Durante	10
M. Arnoux	5		
M. Baudoïn	15		
M. Escudior	10		
Divers petits négoc-			
ciants	60		
Divers gentilshom-			
mes	100		
<hr/>			
Environ la somme de 700 mille £.			

Supplément au mémoire envoyé à S.A.R. en janvier 1749, sur le commerce de Nice.

Monseigneur de Sérilly, intendant de l'armée devance et conseiller du commerce à Paris serait volontiers entré à prendre des arrangements avec moi pour établir un commerce commun à la ville de Marseille et aux États, du Roy par Nice et Villefranche; pour le présent, j'ai cru convenable d'éviter d'entrer la dessus dans des détails et mesures d'autant plus que je serai en état de me prévaloir de son crédit et de ses lumières toutes les fois qu'on le jugera à propos; cependant, j'ai cru utile que le comte de Roubion, en raisonnant avec lui pût connaître quelles étaient ses idées sur le commerce de Nice.

En premier lieu il a dit qu'il ne faut pas que le Roy s'en mêle directement, qu'il serait pourtant bien qu'il fournit quelques sommes à quelques personnes de sa confiance mais secrètement, et qui eussent voix dans la société ou copie qu'on formera.

2°- Qu'il n'est point nécessaire et même nullement à propos que les magistrats de Nice

que de Turin aient inspection sur la commerce qui doit aller son train uniquement par la liberté et protection que le souverain lui, donne; et qu'on peut établir à Nice des règles pour le commerce une Chambre de Commerce comme à Marseille.

3°- Que si l'on veut intéresser eu commerce de Nice quelques négociants de Marseille il croit que cela sera utile et très facile, dès que les négociants de Marseille verront quelques gros négociants de Piémont et les plus forts de la ville de Nice former une société ou Compagnie, qu'il n'est point nécessaire et même beaucoup mieux de procéder à l'établissement du commerce sans éclat, c'est-à-dire sans placard imprimé; mais se bornera accorder secrètement la protection et donc des fonds s'ils en manquent.

4°- Que l'objet doit être de transporter des États du Roy partout où l'on le trouvera bon les marchandises de ces mêmes États en accordant à cette Compagnie ou Société le 10% de bénéfice pour les marchandises du païs pourvu que le produit de la vente desdites marchandises soit échangé contre d'autres marchandises nécessaires dans les États du Roy et de débiter dans toute la Lombardie avec le même bénéfice du 10 % pour leur entrée.

5°- Qu'en même temps l'on doit hausser les droits d'entrée pour celles qui viendront de Gênes d'abord de très peu de choses, et successivement augmenter ce rehaussement à mesure qu'on verra que le commerce de Nice peut fournir et qu'on se peut passer de celui de Gênes; quo peur du commerce, 30 batimens suffisent et dès qu'on verra que la Compagnie et Société font bien leurs affaires, il sera aisé que l'envie du profit augmente la compagnie ou le nombre des Sociétés auxquelles on accordera toujours les mies privilèges

Sérilly recommande surtout qu'il ne fait pas que les financiers s'effraient de la petite perte qu'ils auront dans le commencement qui sera amplement dédommagé par la suite.

Pour diriger cette affaire à Nice, je ne connais personne de plus capable que le comte de Roubion auquel meure le Roy peut confier des sommes qu'il fera négocier pour son compte, on lui laissant, s'il juge à propos, en honoraires de sa charge une partie du profit. Pour en diriger à Turin, on peut employer sur le même pied le comte de Viancin.

Le comte de Roubion ayant besoin à Nice de deux hommes qui veillent dans le port et ailleurs pour empêcher les fraudes et les prédilections pour le chargement et déchargement des batimens, il peut se servir de Bottini mon secrétaire et de Gauberti, dit Chevalié, de la capacité et fidélité desquels je puis répondre.

Je répète ici que quant aux chemins jusqu'à Tende, il serait nuisible de toute façon de les rendre propres au charroi; la dépense en serait très considérable, de même que l'entretien, et les chevaux ne sauraient tirer de gros poids quand il s'agit de passer des celles emplies de tournans, ainsi il ne s'agit que d'avoir dû bons chemins bien entretenus pour les mulets.

Il est maintenant tel qu'on le peut souhaiter jusqu'à Sospel; il ne s'agit que de l'entretenir et raccommode de même ce qui reste jusqu'à Tende et Limon.

On doit observer que le comté de Nice est remplie de petits mulets, petites mules, et même d'ânes qui servent pour les terres, et ces bêtes n'étant pas occupées toute l'année, on en tirera très bon parti et à bon marché pour le transport jusqu'à Breille de toutes les marchandises dès que les particuliers seront assurés on tout temps du chargement depuis Breille jusqu'à Limon, et au delà il faut employer les mulets de Tende, La Brigue, Limon, Boves, Poveragu, Roccavion et le Vernant, qui, étant plus gros, sont en état de résister l'hiver et de passer la colle; le tout est d'établir bien les entrepôts et le prix des fourrages et avoines, et que les muletiers soyent toujours assurés de trouver du quoi charger et alors non seulement le Roy retirera un gros profit pour le commerce, mais la contrebande cessera et particulièrement celle de Monaco et Menton qui elle seule porte pour plus de quarante mille livres de préjudice aux finances du Roy.